

Affaire n°3/100 : Bois d'Olives : Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 24 13 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le bien cadastré section IE n°900 - Avenant n°1 Modification du mode de gestion.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

- VU la Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n° 16 24 13 du 04 et 07 novembre 2024 (reçue en Préfecture le 08/11/2024) conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR, pour le bien cadastré section IE n°900 (bâti) d'une surface cadastrale de 564 m² situé 4 Chemin Balzamine pour une durée de 7 ans. Ce bien est destiné à un équipement public.

- VU l'acte d'acquisition signé entre l'EPFR et Monsieur THEREZO Arsène Eloi en date du 28/11/2024 publié aux hypothèques le 23/12/2024 Volume 2024P n°15230 établi par la SELAS Les Notaires du Front de Mer (notaires associés).

Compte tenu de la demande de la Commune de Saint-Pierre à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion de procéder à la démolition de la construction qui est particulièrement terminée, et ce, avant sa cession à la Commune de Saint-Pierre après portage par l'EPFR.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER l'Avenant n°1 (Modification du mode de gestion) à la convention opérationnelle n° 16 24 13 des 04 et 07 novembre 2024 (reçue en Préfecture le 08/11/2024) signée entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion en modifiant l'article 8 « Gestion des biens » afin de permettre à l'EPFR de procéder à la démolition de la 4 Chemin Balzamine.**

Les frais de démolition seront pris en charge par l'EPFR

• **DIT que les autres clauses de la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 24 13 des 04 et 07 novembre 2024 (reçue en Préfecture le 08/11/2024) et son annexe financière restent inchangées.**

• **DE L'AUTORISER à SIGNER tous les documents et formalités liés à cette affaire, notamment l'avenant n°1 avec l'EPF Réunion (ci-annexé).**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION